

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 24 juin 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES CHATAGNAT (à partir de 20h15) BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

7 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Maurice BERTRAND, Séverine FRIES CHATAGNAT à Pascale PELLIER (jusqu'à 20h15), Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 26 février et 25 mars 2024

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2024/044 : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE

Suite à la décision n°2023-104, une convention d'occupation précaire a été conclue avec Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE pour occuper temporairement son ex-propriété de type T4, d'une superficie de 90 m² située 84 Route de Taninges. Ladite convention étant échue le 22 mai 2024, et suite à la demande de renouvellement faite par son locataire, il a été décidé de conclure une nouvelle convention pour une durée de deux mois, soit du jeudi 23 mai 2024 au lundi 22 juillet 2024 fixant une redevance mensuelle de 1 100 € et un forfait mensuel de 10 € correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision n°2024/045 : Occupation du domaine public - Placette des Aquarelles : Installation présentoirs à marchandises et de distributeur réfrigéré - Franchise consentie sur la redevance due par la société CLEOFA

Une demande d'occupation du domaine public a été faite par la société CLEOFA concernant l'occupation d'une superficie de 12 m² (deux fois 6 m²) devant son établissement L'EFFET VRAC, situé au 2 Les Places - 74100 Vétraz-Monthoux, dans le but d'installer un présentoir à marchandises et un distributeur réfrigéré. Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces, il a été décidé d'accorder une franchise sur la redevance d'occupation du domaine public due par la société CLEOFA sur la période du 01 juin 2024 au 31 mai 2025. La redevance initiale de 3 € le m² / mois sera réduite à 1 € / mois.

Décision n°2024/046 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Citoyenneté, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2301) - Avenant n°5

Par décision n°2023-029 du 18 avril 2023, le marché cité en objet a été attribué au groupement VRD CONCEPTION ARA / Cabinet Freitas, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC.

Puis, par décision :

- 2023-047 : l'avenant n°1 a acté pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC ;
- 2023-057 : l'avenant n°2 a acté, sans incidence financière ;
- 2023-060 : l'avenant n°3 a acté la fixation du forfait définitif de rémunération à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC, soit un nouveau montant du marché de 60 162,67 € HT, soit 72 195,20 € TTC ;
- 2023-101 : l'avenant n°4 a acté ajoutant des prestations complémentaires d'adaptation du projet pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC, soit un nouveau montant du marché à 63 682,67 € HT, soit 76 419,20 € TTC.

Suite à la réalisation des investigations complémentaires sur les réseaux existants et des prescriptions d'Annemasse Agglo en matière de gestion des eaux pluviales transmises lors de la réunion du 25 avril 2024, il apparait que des prestations complémentaires d'adaptation du projet doivent être réalisées.

Il a donc été décidé de conclure un avenant n°5 au marché d'un montant de 1 300.00 HT soit 1 560.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 64 982,67 € HT, soit 77 979,20 € TTC, creusant un écart de 13,25 % entre le montant initial et le nouveau montant.

Décision n°2024/047 : Occupation du domaine public – Extension de terrasse sur la Placette des Aquarelles – Franchise consentie sur la redevance due par la société CCSBT

La société CCSBT a fait une demande d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une terrasse de 39 m² devant l'établissement qu'elle exploite, Le Bellino, situé au 1 Les Places. Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces, il a été décidé d'accorder une franchise sur la redevance d'occupation du domaine public due par la société CCSBT sur la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. La redevance initiale de 3€ le m²/mois sera donc réduite à 1€/mois.

Monsieur le Maire souligne que l'euro symbolique pour les terrasses s'applique bien à la surface totale et non au mètre carré, ceci afin d'en favoriser l'utilisation.

Décision n°2024/048 : Mission d'audit-conseil en assurance -Marché à procédure adaptée (MAPA). Mission de Prestations Intellectuelles.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence et à la mise à disposition du dossier de consultation publiée sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 12/02/2024, deux entreprises ont remis une offre dans le délai réglementaire. Considérant le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de la SAS 2B2C CONSEILS, située 50, Allée des Hauts de Chaffaud 01330 VILLARS LES DOMBES comme la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection définis dans le dossier de consultation, il a été décidé de lui attribuer le marché pour un montant de mission fixé à 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC. La vacation supplémentaire s'élève à la somme de 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC.

Décision n°2024/049 : Augmentation des provisions mensuelles pour charges de chauffage – Modification de la convention d’occupation précaire conclue avec Monsieur Emilio PERIS-ESTORS dans le cadre de la location d’un appartement situé 11 Route de Taninges à Vétraz-Monthoux

L’arrêté RH2021-419 du 25/05/2021 attribue à Emilio PERIS-ESTORS une convention précaire d’occupation d’un logement de fonction avec astreinte, convention conclue le 01/06/2021 pour la location d’un logement de type T4 d’une superficie de 68.87 m² situé 112 Route de Taninges. Suite à la forte augmentation du coût de l’énergie, le montant des provisions pour charges a dû être revu à la hausse, modifiant ainsi l’article 9 de la convention susvisée en fixant la provision mensuelle des charges pour chauffage à 100 €. Pour rappel, aucun autre article de ladite convention n’a été modifié.

Décision n°2024/050 : Restructuration et extension de la Mairie - Assurance Dommages Ouvrages et assurance Tous Risques Chantier – Avenant 1

La décision 2021-036 du 28/04/2021 autorise la souscription à une assurance Dommage Ouvrage et une assurance Tous Risques Chantier dans le cadre des travaux de restructuration extension de la Mairie auprès de la société SMACL ASSURANCES situé 141, Rue Salvador Allende, CS 2000, 79031 NIORT CEDEX 9. Les tarifs établis lors de cette consultation étant fixés en fonction du coût prévisionnel des travaux, ils diffèrent du coût définitif établi, entraînant ainsi un ajustement des cotisations de l’ordre de :

- 1 526,08 € TTC pour l’assurance Tous risques Chantier
- 4 614,43 € TTC pour l’assurance Dommages Ouvrage

Il a donc été décidé de conclure un avenant n°1 à la souscription initiale incluant les modifications précitées. A noter que cet avenant a une incidence financière.

4°) Point soumis à délibération

Délibération n° 2024-054

Ajout d’un point à l’ordre du jour du conseil municipal et Modification du point portant sur le tableau des emplois suite à l’élaboration du tableau annuel d’avancement de grades

Rapport par Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal :

➔ l’ajout d’un point à l’ordre du jour initialement transmis suivant :

Dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter, un avenant doit être établi pour le lot 01, notifié le 12 août 2022 à l’entreprise Mille et Un Repas SAS.

Afin de permettre la réalisation de travaux de mise aux normes PMR de l’école élémentaire Françoise Dolto et l’aménagement d’une nouvelle classe dans la salle de motricité habituellement utilisés par le centre de loisirs lors de ses semaines de fonctionnement, il a été décidé de délocaliser la partie élémentaire de celui-ci à la maison des associations.

Les enfants maternelles sont accueillis dans l’école maternelle Françoise Dolto.

Cette organisation concerne les 4 semaines de fonctionnement estival.

Pour éviter leur transport par car ou leur déplacement à pied avec les risques inhérents, les enfants prendront leurs repas à la maison des associations.

Mille et un repas a accepté de prendre en compte un nouveau point de livraison et d’adapter ses menus puisque la maison des associations n’est pas équipée de four de réchauffe.

Ainsi, la société Mille et un repas propose une offre « Repas froid » spécifique pour répondre aux besoins de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, la société Mille et un repas demande une revalorisation du prix du repas élémentaire de 3,524€ HT à 3,824€ HT, soit une augmentation de 0,30cts HT.

Le nombre de repas concernés est estimé à environ 1 200.

Les montants minimum et maximum annuel de l'accord-cadre restent inchangés. Le montant minimum annuel est de 0,00 € HT et le montant maximum annuel est de 300 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 incluant les modifications précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

↳ une modification du tableau du point 4-9°) portant sur la Modification du tableau des emplois suite à l'élaboration du tableau annuel d'avancement de grades suivante :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet(28/35 ^{ème})	01/07/2024	TEC18
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (31,5/35 ^{ème})	01/09/2024	TEC16
2 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2024	ADMIN19 ADMIN28
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	01/07/2024	TEC13
1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/09/2024	MS20
1 poste d'attaché principal à temps complet	1 poste d'attaché hors classe à temps complet	01/07/2024	ADMIN01
1 poste d'ingénieur principal à temps complet	1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet	01/07/2024	TEC01
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	01/09/2024	MS02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point et la modification d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal tels que présentés.

Délibération n° 2024-055

Autorisation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, dans les Zone d'Activités Economiques (ZAE)

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- déclarations préalables.

L'article 1639 - A bis - VI du code général des impôts précise que « Les délibérations des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements ou de la région d'Ile-de-France relatives à la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A, autres que celles fixant le taux de cette taxe, doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante ».

L'article 1379 alinéa 16° du code général des impôts indique que la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Le reversement s'effectue sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Par délibération n°2023.121 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé à 50% le taux de reversement à la communauté d'agglomération des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par délibération n°CC_2024_0042 du 15 mai 2024, le Conseil communautaire a fixé à 80% le taux de reversement par les communes membres, des recettes perçues sur leur territoire au titre de la taxe d'aménagement dans les ZAE.

Dès lors, il appartient à la commune de Vétraz-Monthoux de se prononcer par délibération, sur l'autorisation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, dans les ZAE (Zone d'Activités Economiques des GRANDS BOIS et Zone d'Activités Economiques des ERABLES).

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est calculée au moment des déclarations de Permis de Construire, Permis d'Aménager et de Déclarations préalables, soit au forfait, soit par tarif au mètre carré. Les montants sont d'importance, notamment depuis l'application d'une majoration passée de 10 % à 20 % en début de mandat. Cette taxe sert à financer les aménagements et équipements de la commune, et selon un calcul basé sur les logements à venir, ce ne sont pas moins de 18M € d'investissements communaux qui peuvent être pris en compte. Dans les faits, ce montant est largement consommé par les équipements à construire, notamment le nouveau groupe scolaire.

Lors de discussions au sein d'Annemasse Agglo, il avait été question de reverser 100 % de TA à l'EPCI, ce qui n'avait pas reçu l'aval des communes porteuses de grandes zones d'activités. Jusqu'en 2023, la répartition s'effectuait à hauteur de 50/50. Le débat 2024 a porté sur une nouvelle réévaluation : pour éviter des hausses trop importantes, une étude en interne a mis en évidence des possibilités de limiter les demandes de l'agglomération sur le calendrier des travaux de la route de Taninges qui a été décalé sur le prochain mandat.

Monsieur le Maire rappelle que la loi accorde à l'agglomération la possibilité de récupérer la TA sur l'intégralité du territoire des communes, sans être cantonnée à celle des zones d'activités. Les communes ayant financé leurs ZA avant transfert de la compétence à l'agglomération ont vu la valorisation de leurs investissements via la mise en place d'une CLECT.

La ZA de Vétraz-Monthoux ayant été créée après transfert de la compétence, sa création a été à la charge financière exclusive de l'agglomération et il paraît normal qu'elle ait pu bénéficier d'un retour sur investissement en collectant la TA. Lors des débats en bureau communautaire, il a fallu tenir compte des enjeux différents selon les communes, notamment Ville-la-Grand qui dispose de la plus grande ZA.

Un compromis s'est dégagé autour d'un reversement à l'agglomération de 80 % de la TA perçue sur toutes les ZA de l'agglomération, sauf pour Ville-la-Grand qui serait de 50 %. Monsieur le Maire s'est exprimé contre cette option dans la mesure où il lui paraissait inéquitable que ce principe ne soit pas appliqué à toutes les communes, quand bien même toutes ne disposent pas de ZA. Une autre solution aurait consisté à maintenir un taux de reversement de 50 % avec des conventions au cas par cas pour chaque session de travaux dans les ZA.

Le conseil municipal de Ville-la-Grand s'est finalement positionné en faveur la répartition 80 % / 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- dit que la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les ZAE de son territoire est reversée à la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :
 - ↳ 80% des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement sur les ZAE seront reversés par la commune à la communauté d'agglomération, à partir du 1er janvier 2025 ;
 - ↳ pour les recettes perçues jusqu'au 31 décembre 2024, le reversement reste à hauteur de 50%. L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans le champ d'application explicité ci-dessus est concerné ;
- dit que chaque année, le reversement au profit de la Communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application ;
- dit que pour ce faire, un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune sera établi par elle, faisant ainsi état des sommes concernées ;
- dit que les versements sont établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi au cours de l'automne de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné ;

- dit que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune, et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté d'agglomération ;
- dit que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification possible à tout moment. Les modifications de mode de partage devront être formulées par délibération avant le 1er juillet de chaque année pour les recettes de l'année suivante ;
- dit qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

Délibération n° 2024-056

Aménagement de la Place de la Citoyenneté, d'une portion de la route de Hauteville et du chemin de l'Eglise - Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Plan de financement proposé par le SYANE

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

La Commune a sollicité le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser, dans le cadre de son programme 2024, les travaux relatifs à l'aménagement de la Place de la Citoyenneté, d'une portion de la route de Hauteville et du chemin de l'Eglise.

Par délibération n°2024.025 du 25 mars 2024 la commune a validé la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage selon laquelle le SYANE la désigne comme Maître d'Ouvrage des travaux de construction des infrastructures d'éclairage public. Cette délibération reposait sur un montant estimatif des travaux. Aujourd'hui, les montants résultant de l'étude sont nettement supérieurs au regard des prestations à réaliser.

Ces travaux dont seule la tranche ferme est proposée d'accepter, figurent sur le tableau présenté en annexe :

- montant global estimé à 135 544,25 € HT, soit 162 653,10 € TTC.
- une participation financière communale s'élevant à 108 971,49 € pour les travaux et à 4 879,59 € pour les frais généraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la part correspondant à la tranche ferme du plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;
- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE 108 971,49 € correspondant au montant des travaux, dont 80% soit 87 177,19 € après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;
- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE 4 879,59 € correspondant aux frais généraux, dont 80% soit 3 903,67€ après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération n° 2024-057

Réseau public de chaleur et de froid au centre-bourg, règlement de service et police d'abonnement

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Par délibération n°2022.118 du 14 novembre 2022, la Commune a transféré au SYANE la compétence pour la « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ».

Le SYANE a délibéré ce mois d'avril pour la future tarification de la chaleur du réseau de Vétraz-Monthoux qui sera mis en service dans le courant de l'année 2025. Les bâtiments communaux concernés par un raccordement au réseau de chaleur sont les suivants :

Nom du site	Adresse	Surface Chauffée (m2)	Besoins (MWh)	Puissance souscrite (kW)	Date de mise en service
Groupe scolaire Centre-Bourg	Rue des Ecoles	660	28	28	1 ^{er} semestre 2025
Nouveau Groupe scolaire René Cassin	Chemin de l'église	3 732	158	130	1 ^{er} semestre 2025
Pôle médical	Rue des Ecoles	462	20	15	2026
Espace culturel (projet neuf)	Rue des Ecoles	?	50	47	2030
Crèche et RPE	Rue des Ecoles	550	22	15	2026
Maison communale Albert ROGUET (salle d'animation)	Rte de Hauteville	500	21	15	2026

A l'horizon du 1^{er} semestre 2025, seuls 2 bâtiments communaux seront raccordés au réseau de chaleur : l'actuel groupe scolaire du Centre-bourg (dans sa partie chauffée au fuel), puis le futur groupe scolaire René Cassin.

Des droits de raccordement ne s'appliquant qu'aux 2 bâtiments neufs, ils ne concerneront dans un premier temps que le nouveau groupe scolaire René Cassin. Ils sont donc gratuits pour les bâtiments existants (groupe scolaire Centre-Bourg).

Ces droits s'élèvent à 31 900,00 €HT et sont calculés sur la base de la puissance souscrite du bâtiment selon la formule inscrite dans l'article 12 du Règlement de service.

La structure tarifaire de la chaleur est composée de deux parties :

- Le terme R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur : 72 € HT/MWh livré ;
- Le terme R2 : partie fixe fonction de la puissance souscrite de chacune des sous-stations de l'abonné (puissance souscrite) : 250 € HT/kW.an

Les éléments suivants ont été fournis par le SYANE :

- le Règlement de service qui définit les conditions de livraison de la chaleur - notamment les tarifs, les règles applicables en cas d'interruption de service, les modalités d'évolution de la puissance souscrite et la durée d'abonnement.
- la Police d'abonnement qui établit contractuellement les conditions particulières suivantes : date de mise en service, puissance souscrite, coût du raccordement, conditions particulières de réalisation des travaux.
- la Convention CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui engage la commune à laisser le soin au Syane de l'élimination de la chaudière fuel du groupe scolaire du centre-bourg, par un organisme certifié pour la valorisation des CEE liée à cette opération.

La Police d'abonnement soumise à la commune ne concerne dans un premier temps que les 2 bâtiments communaux qui seront raccordés dès 2025, soit le groupe scolaire Centre Bourg et le nouveau groupe scolaire René Cassin.

A noter que le tarif présenté aujourd'hui est supérieur à celui estimé en phase de validation des études, courant février dernier.

En voici les raisons listées :

Ce tarif ne sera applicable que quelques mois après la mise en service. Il sera actualisé :

- a. En supprimant une partie des aléas, si l'ensemble du chantier le permet ;
- b. En ajustant les montants finaux d'investissement, lorsque le coût du lot hydraulique chaufferie + PAC + appoint, sera connu ;
- c. En ajustant les montants finaux de subvention de l'ADEME ;
- d. En prenant en compte le montant des CEE.

En date du raccordement, le Syane ne détiendra pas suffisamment d'éléments tangibles de la part des différents abonnés, en termes de consommation de froid. Cela le contraint à considérer aujourd'hui que financièrement, il ne pourra vendre de froid.

Et cette contrainte se traduit par une révision de la tarification du chaud à la hausse, pour compenser cette incertitude (ou absence) de recettes.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail avec les services techniques du SYANE a eu lieu ce jour portant entre autres sur les décalages de chantiers, sachant que l'optimisation du réseau de chaleur / froid est conditionnée par le nombre de bâtiments connectés. Or, dans un premier temps, seuls la Maison de la Citoyenneté et les commerces et logements du futur projet du centre-bourg y seront connectés. Les délais de démarrage des travaux du centre-bourg étant ce qu'ils sont, le raccordement de ces nouveaux bâtiments ne s'effectuera pas dans un futur proche.

Concernant le groupe scolaire R. CASSIN, tant que les nouveaux managements (pôle médical, crèche, RPE) ne sont pas opérationnels, il ne peut pas non plus être pris en compte dans le calcul d'équilibre financier du réseau.

Ce qui a été proposé par le SYANE, et ce de manière pragmatique, est de décaler les travaux du réseau de chaleur programmés durant l'été 2024 dans la mesure où les bâtiments qui doivent y être raccordés ne sont pas opérationnels, y compris le nouveau groupe scolaire R. CASSIN.

Il rappelle que l'investissement est assumé à 100 % par le SYANE et que l'équilibre financier est atteint par le nombre de connections au réseau et des consommations, il paraît donc légitime que la collectivité accompagne le SYANE.

L'ADEME, en sa qualité de financeur du projet, est sollicitable selon 2 schémas :

- forfaitairement dans le cadre du Pôle Métropolitain
- par un calcul économique

La seconde option, qui a été choisie et retenue, permet au SYANE d'obtenir davantage de subventions d'investissement. Pour autant, les consommations de la commune assureront bien l'équilibre de l'opération, d'où le souhait de mettre en œuvre tous les moyens pour optimiser le financement et les prix de vente de l'énergie produite.

Monsieur le Maire précise que le report des travaux n'impacte en rien le nouveau groupe scolaire R. CASSIN puisque le SYANE s'était engagé, en cas de décalage des travaux, d'assurer la production de chaleur et d'eau chaude par le biais du gaz.

Cette délibération a pour vocation de conforter auprès du SYANE l'engagement de la commune, consommatrice finale à hauteur de 90 % de l'énergie qui sera produite.

Le laps de temps d'une année permettra également à la commune de diligenter ses travaux sur les enveloppes techniques de bâtiments.

En réponse à Madame JOLIVET sur le phasage des travaux, et essentiellement sur la possibilité que les routes soient ouvertes plusieurs fois pour permettre la pose des tuyaux, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, puisque la pose de tous les réseaux s'effectuera au fur et à mesure des travaux, sans nouvelle intervention.

Arrivée de Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT à 20h15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement de service et de la police d'abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement et la convention CEE.

Délibération n° 2024-058

Marché de travaux construction nouveau groupe scolaire René Cassin : lot n°3 - Equipements sportifs

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de la construction nouveau groupe scolaire René Cassin afin de répondre au nombre croissant d'élèves sur la Commune, un marché de travaux a été lancé, décomposé en 21 lots :

- Lot n°1 : Terrassement / VRD
- Lot n°2 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Equipements sportifs
- Lot n°4 : Fondations spéciales
- Lot n°5 : Gros œuvre
- Lot n°6 : Charpente / Ossature bois
- Lot n°7 : Couverture zinc
- Lot n°8 : Etanchéité
- Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois / Occultations
- Lot n°10 : Serrurerie
- Lot n°11 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures
- Lot n°12 : Cloisons agroalimentaires
- Lot n°13 A : Menuiseries intérieures bois / mobilier
- Lot n°13 B : Escalier
- Lot n°14 : Chapes
- Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faiences
- Lot n°16 : Parquet bois
- Lot n°17 : Ascenseur
- Lot n°18 : Plomberie – sanitaire / chauffage / VMC
- Lot n°19 : Electricité
- Lot n°20 : Equipements de cuisine

Considérant que la durée totale du marché est de 16 mois ;

Etant précisé que les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ont été attribués par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 ;

Etant précisé que les lots 10 et 11 ont été attribués par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2024 ;

Considérant que le lot 3 a été relancé sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2024 à 14h00 ;

Considérant la nécessité de déclarer cette procédure sans suite pour motif économique du fait du dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;

S'agissant d'un petit lot, Monsieur le Maire précise que l'équipement sportif en question peut être encore retravaillé techniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la décision de déclaration sans suite de la procédure du lot n°3 pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à relancer le lot déclaré infructueux et sans suite.

Délibération n° 2024-059

Attribution marché de travaux construction nouveau groupe scolaire René Cassin lots 13A et 13B

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de la construction nouveau groupe scolaire René Cassin afin de répondre au nombre croissant d'élèves sur la Commune, un marché de travaux a été lancé, décomposé en 21 lots :

- Lot n°1 : Terrassement / VRD
- Lot n°2 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Equipements sportifs
- Lot n°4 : Fondations spéciales
- Lot n°5 : Gros œuvre
- Lot n°6 : Charpente / Ossature bois
- Lot n°7 : Couverture zinc
- Lot n°8 : Etanchéité
- Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois / Occultations
- Lot n°10 : Serrurerie

- Lot n°11 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures
- Lot n°12 : Cloisons agroalimentaires
- Lot n°13 A : Menuiseries intérieures bois / mobilier
- Lot n°13 B : Escalier
- Lot n°14 : Chapes
- Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences
- Lot n°16 : Parquet bois
- Lot n°17 : Ascenseur
- Lot n°18 : Plomberie – sanitaire / chauffage / VMC
- Lot n°19 : Electricité
- Lot n°20 : Equipements de cuisine

Considérant que la durée totale du marché est de 16 mois ;

Etant précisé que les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ont été attribués par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023 ;

Etant précisé que les lots 10 et 11 ont été attribués par délibération du conseil municipal du 26 février 2024 ;

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence publié au BOAMP le 25 avril 2024, au JOUE le 25 avril 2024 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 25 avril 2024 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée initialement au 30 mai 2024 à 14h00 ;

Considérant la modification de la date limite de remise des offres au 7 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant que 11 plis ont été réceptionnés dans les délais, soit :

- 6 plis pour le lot n°13A, dont un pli remplacé ;
- 5 plis pour le lot n°13B ;

Considérant qu’un pli pour le lot 13A a été déposé hors délai ;

Considérant la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 24 juin 2024 attribuant :

- le lot n°13A à l’entreprise ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 879 203,48 HT, soit 1 055 044,17 TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°13B à l’entreprise Société de Travaux Alpains pour un montant de 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire indique que la bonne surprise est la diminution du lot 13B, les premières offres parvenues s’établissant autour de 300 000 €, voire 400 000 €. Après un examen poussé sur les qualités techniques de l’offre, cette dernière s’avère répondre à toutes les attentes sur un escalier en structure métallique, recouvert de bois. La mise en œuvre est également plus facile puisqu’il sera réalisé en usine et livré monté, ce qui justifie aussi cette diminution de prix.

Madame Fabienne PICHAT demande si le coût de transport est inclus dans la prestation. Monsieur Maurice BERTRAND répond par l’affirmative : l’acheminement sur site s’effectuera via 2 convois exceptionnels. Monsieur le Maire précise qu’il sera déposé par le haut dans le bâtiment, à l’aide d’une grue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- prend acte des décisions d’attributions de la Commission d’Appel d’Offres pour les lots n°13A et 13B,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues,
- autorise Monsieur le Maire à relancer le lot déclaré sans suite.

Délibération n° 2024-060

Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°04 : « Fondations spéciales » - Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°04, notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX.

Cet avenant qui doit être établi avec l'entreprise CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX, titulaire du lot n°04 : Fondations spéciales, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement d'une fiche de travaux modificative n°1 par le maître d'œuvre concernant la modification de la méthode de forage entraînant une plus-value de 26 610,00 € HT, soit 31 932,00 € TTC sur le montant total du marché.

Selon l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Selon l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales, et le règlement intérieur de la CAO, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 321 147,40 € HT, soit 385 376,88 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 26 610,00 € HT, soit 31 932,00 € TTC les modifications s'élèvent donc à 8,29% du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 347 757,40€ HT, soit 417 308,88 € TTC.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce point à l'issue d'une brève suspension de séance (en fin de conseil municipal) afin d'éclaircir, en aparté, un point technique sur la méthode de forage avec les membres de la CAO et la Direction des Services Techniques.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Pier-Luigi BARBERIS, que c'est suite à des plaintes du voisinage que la méthode de forage initiale a été abandonnée pour une autre moins génératrice de gênes, ceci de manière contradictoire et amiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 établis par le maître d'œuvre pour ce lot.,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution

Délibération n° 2024-061

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E tarifs au 1er janvier 2025

Rapport par Monsieur le Maire

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Au 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) s'est automatiquement substituée à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (T.S.E) instaurée par la ville de Vétraz-Monthoux.

Considérant que :

- la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes ;
- les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité ;
- ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article

L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS)), sauf délibération contraire de la commune ;

- pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 4,80 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élève en 2025 à 24,40 €/m² ;
- la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;
- que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire précise que les dispositifs publicitaires existants sont concernés et qu'il est constaté la disparition de panneaux et pré-enseignes non conformes au règlement local.

Il rappelle que le règlement est intercommunal, cependant il est régulièrement débattu en bureau communautaire de l'opportunité de transférer la compétence TLPE à l'EPCI, avec transfert des pouvoirs de police liés au président d'Annemasse-Agglomération. La commune se positionne contre ce point afin de continuer à maîtriser la tarification et les recettes liées, tout en assurant des contrôles en vue d'opérer une dépollution visuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- décide de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
22.40 €/m ²	44.80 €/m ²	67.20 €/m ²	134.40 €/m ²

Pour les enseignes

Enseignes			
Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	22.40 €/m ²	44.80 €/m ²	89.60 €/m ²

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Délibération n° 2024-062

Mise en place de la PIPCS (Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services)

Rapport par Monsieur le Maire

La Délibération n°2016.108R du 15 novembre 2016 modifiée par la Délibération n°2020.087 du 19 octobre 2020 fixe les règles d'attribution du régime indemnitaire aux agents sous la forme de RIFSEEP.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP exclut les agents de la filière sécurité de son champ d'application.

Ces derniers bénéficient toutefois de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et, pour les agents de catégorie C, de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), versées mensuellement. En revanche, ne pouvant prétendre au CIA (Complément Indemnitaire Annuel), il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la PIPCS aux agents de la filière sécurité, en complément des primes et indemnités déjà versées.

La mise en place de cette indemnité permet également de rassembler tous les agents du service autour d'objectifs communs, portés par un projet collectif, source de motivation.

Bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) relevant de la filière sécurité.

Conditions de versement :

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence, soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 mai 2025. Par ailleurs, l'agent doit être effectivement présent dans la collectivité au 31 mai 2025.

Pour la comptabilisation de la durée, sont considérées comme de la présence effective les périodes suivantes :

- Congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail
- Congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Congé pour formation syndicale
- Autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour mandat syndical
- Formation professionnelle, à l'exception du congé pour formation professionnelle

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services effectués à temps partiel ou à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir selon l'évaluation professionnelle effectuée chaque année en fin d'exercice.

Détermination des objectifs :

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 mai 2025, les objectifs fixés et les indicateurs de mesure conditionnant le versement de la prime, sont les suivants :

Objectifs du service	Indicateurs de mesure
1 Intensifier la présence policière au-delà de l'Opération Tranquillité Vacances afin de lutter contre les cambriolages et les squats	Taux de cambriolages et d'occupations illicites de logements en baisse
2. Assurer une présence policière pendant toute la période estivale et plus particulièrement pendant les jeux olympiques (présence de tous les agents)	Présence de tous les agents pendant la période des JO (du 26/07/2024 au 10/08/2024). Organisation du service de manière à prévoir des patrouilles soirées les vendredis et samedis pendant période estivale (du 12/07/2024 au 31/08/2024)
3. Assurer l'appui de l'adjoint.e d'astreinte, dans le respect du règlement, afin de favoriser la collaboration PM / OPJ	L'entretien d'une communication régulière dans le binôme PM / Elu d'astreinte

Monsieur le Maire donne des exemples concrets et mesurables sur les objectifs :

- 1. lutter contre l'explosion des cambriolages, des occupations illégales de bâtiments (3 route de Livron) et en appui auprès des particuliers ;*
- 2. dans un contexte où 40 % des effectifs de Police Nationale sont à Paris en renfort pour la sécurité des JO, seuls 60 % sont sur les territoires : la police municipale est donc mobilisée afin de pallier la carence. L'effectif municipal de 7 agents sera par ailleurs au complet à compter du 15 juillet avec l'arrivée d'une nouvelle agente, en plus de 2 autres agents déjà*

- opérationnels : le premier ayant réussi son cours et en formation sur le terrain, le second en qualité d'ASVP. Monsieur le Maire rappelle que le ratio actuel est de 1 policier / 1 000 habitants, Vétraz-Monthoux approchant les 11 000 habitants, l'équipage devrait être de 11 agents ;*
3. *Monsieur le Maire rappelle que tous les adjoints sont OPJ et qu'ils peuvent, lors des astreintes tournantes, avoir besoin de faire appel à un appui technique sur le terrain.*

Versement de la prime :

Le montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Il est fixé par l'autorité territoriale et attribué à chaque agent à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 600 € brut par agent. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur Michel COLLOT souhaite apporter 2 précisions :

- ce dispositif est inédit dans la collectivité*
- les objectifs sont annuels et seront révisés annuellement, en corrélation avec les évènements qui peuvent impacter la sécurité sur la commune*

Le montant de la prime de 600 € est réglementaire, il s'agit d'un maximum, non modulable : cela signifie que le même montant final sera perçu par tous les agents, sans individualisation, puisqu'il s'agit d'objectifs collectifs.

Il salue l'implication des agents sur l'objectif n°2 afin d'assurer la sécurité.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif d'objectifs collectifs est déclinable à tous les services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 18 voix pour et 1 abstention (Valérie GUGLIOTTA), la mise en place de la PIPCS aux conditions précitées.

Délibération n° 2024-063

Modification du tableau des emplois suite à l'élaboration du tableau annuel d'avancement de grade

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après que Mme Sonnya GARCIA et M. Didier ESPOSITO aient quitté la salle, précise que le tableau initialement proposé faisait état de la suppression du poste d'attaché principal à temps complet au profit de la création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet, ceci dans le cadre du passage de Vétraz-Monthoux dans la catégorie « commune de plus de 10 000 habitants.

Or le Centre de Gestion 74 a informé la commune que cette disposition interviendrait certes, mais dans un délai de 6 ans. Monsieur le Maire précise que le passage imminent à plus de 10 000 habitants, et l'opportunité qui pouvait être donnée à Mme GARCIA d'être classée en attaché hors classe au moment de son entretien d'embauche, sont des éléments de négociation qu'il avait mis en avant. Malgré cette formalité administrative imprévue, la collaboration continue.

Monsieur ESPOSITO quant à lui a bénéficié d'un avis favorable sur un poste d'ingénieur hors classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet(28/35 ^{ème})	01/07/2024	TEC18
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (31,5/35 ^{ème})	01/09/2024	TEC16
2 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2024	ADMIN19 ADMIN28
1 poste d'agent de maitrise à temps complet	1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet	01/07/2024	TEC13
1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/09/2024	MS20
1 poste d'ingénieur principal à temps complet	1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet	01/07/2024	TEC01
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	01/09/2024	MS02

Délibération n° 2024-064
Modification du tableau des emplois
Rapport par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
---	1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2024	MS22
1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet	1 poste Gardien-Brigadier à temps complet	01/07/2024	PM02
2 postes d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'adjoint d'animation à temps complet	01/09/2024	MS11 ⇔ ANIM36 MS13 ⇔ ANIM37
3 postes d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	3 postes d'adjoint d'animation à temps complet	01/09/2024	MS14 ⇔ ANIM38 MS15 ⇔ ANIM39 MS17 ⇔ ANIM40
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/09/2024	TEC20
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31.5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35 ^{ème})	01/09/2024	TEC23
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (33/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/09/2024	TEC29
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/09/2024	TEC50 B

Délibération n° 2024-065

Modification de la prise en charge des frais de repas lors de déplacements

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions ou formations) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement de leurs frais notamment de repas et d'hébergement.

Concernant les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge par le CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme.

Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par la collectivité, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Dans les autres cas, l'agent perçoit une indemnité de mission.

Il appartient à l'organe délibérant de modifier par délibération, le régime d'application des indemnités liées à ces déplacements et plus particulièrement les frais de repas.

En effet, la délibération n°2020.003 fixait l'indemnisation des repas à un montant forfaitaire de 11 €.

Il est proposé de revaloriser le montant du remboursement forfaitaire des frais de repas liés à une mission ou à une formation, à l'identique de ceux fixés par le CNFPT, soit 14 €.

Etant entendu qu'une prise en charge par le CNFPT n'est pas cumulable avec une prise en charge par la collectivité.

Monsieur Michel COLLOT précise que cet ajustement fait suite à une demande des agents. L'analyse des tarifs a mis en évidence que la commune rembourse les repas 3 € de moins que le CNFPT, alors que le remboursement des frais d'hébergement est supérieur de 10 € (60 € pour la commune et 50 € pour le CNFPT).

Monsieur le Maire estime que cette ajustement est justifiée, étant précisé qu'il concerne un nombre assez restreint de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la revalorisation du montant du remboursement forfaitaire des frais de repas liés à une mission ou à une formation, à l'identique de ceux fixés par le CNFPT, soit 14 €.

Délibération n° 2024-066

Montants des subventions EJE 2024

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

Concernant la subvention aux écoles privées, il est proposé d'appliquer une hausse de 4,9% aux montants par enfant versés en 2023. Ce pourcentage a été appliqué aux dépenses scolaires, fournitures et activités pédagogiques dans le cadre du budget 2024. Ainsi, la participation de la commune pour un enfant scolarisé en maternelle s'élève à 1 072 € et à 769 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Les associations ci-après listées sont les associations des parents d'élèves scolarisés dans les écoles vétraziennes. Elles ont pour objet l'aide au financement des projets scolaires.

- Les mômes de Dolto : école Françoise DOLTO
- Les Rêves du Petit Prince : école Le Petit Prince
- Les Petites Canailles de Cassin : école René CASSIN

L'association USEP Vétraz Monsport permet aux élèves de la commune de participer à des activités sportives organisées par l'USEP dans le cadre scolaire et en dehors. C'est aussi le moyen d'organiser des rencontres scolaires entre les 3 groupes scolaires (cross, olympiades, sports

collectifs), rencontres qui ne sont plus possibles sans couvert d'une fédération pour des raisons de sécurité et d'assurance

Madame FRIES-CHATAGNAT précise qu'à ce titre, les élèves de l'école Française DOLTO bénéficient de 3 sorties durant cette année scolaire, avec un fort dynamisme :

1. Rencontre de cross
2. Rencontre de basket
3. Rencontre d'athlétisme

L'association « Pages ouvertes » a pour objectif de développer le goût de la lecture, indispensable à l'acquisition d'une véritable culture à l'école élémentaire.

Pour cela, elle propose aux enseignants des séries de livres identiques leur permettant ainsi de motiver leurs élèves sur un même ouvrage.

Elle touche 19 écoles dans l'agglomération annemassienne et permet de varier l'enseignement de la lecture dans les classes.

A titre indicatif, une série de 35 livres vaut en moyenne 350 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'outre la prise en charge de la hausse des montants versés par enfant, Vétraz-Monthoux est la commune qui participe le plus pour les enfants scolarisés dans les établissements privés (180 € par enfant pour Annemasse). Cela concerne pas moins de 172 enfants, soit 7 classes. Cela contribue à une proposition élargie de mode de scolarisation aux vétraziens et un allègement d'infrastructures d'accueil pour la commune.

Il appuie également Pages Ouvertes et le soutien à apporter à la lecture, ayant constaté, tout comme Madame FRIES-CHATAGNAT, la baisse de niveau en français et l'appauvrissement du vocabulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement et les montants des subventions suivantes :

ECOLES PRIVEES		1072 € par enfant maternelle 769 € par enfant élémentaire
La Chamarette	54 647,00 €	23 enfants maternelles 39 enfants élémentaires
Saint-François	69 561,00 €	24 enfants maternelles 57 enfants élémentaires
Le Juvénat Saint-François	22 301,00 €	29 enfants élémentaires
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		8,84 € par enfant
Les Mômes de Dolto	4 057,56 €	459 élèves scolarisés
Les Rêves du Petit Prince	2 749,24 €	311 élèves scolarisés
Les Ptites Canailles de Cassin	2 351,44 €	266 élèves scolarisés
Association USEP VETRAZ-MONSPORT	2 500,00 €	
Pages ouvertes	350,00 €	

Délibération n° 2024-067

Règlements des services d'accueil enfance et ALSH secteur jeune – Année scolaire 2024/2025

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur les règlements des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

- règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans et Charte de la pause méridienne
- règlement Accueil de Loisirs sans Hébergement Secteur Jeune 11/17 ans (ALSHSJ)

Il est proposé de réunir dans un document unique les règlements liés à l'enfance et de conserver un règlement propre pour les adolescents compte tenu de la spécificité du public concerné.

Outre le fait de fixer les règles de fonctionnement, ce document unique est un outil de communication auprès des familles permettant de présenter, au-delà des obligations réglementaires incombant à la collectivité, l'investissement et les actions de cette dernière en matière d'éducation. Il permet également de rassembler des informations jusque-là éparses.

L'intégration dans le document unique d'informations portant sur :

- la procédure d'inscription administrative,
- le mode de calcul du quotient familial et les différentes tranches,
- le projet d'accueil individualisé,
- l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques,
- le lien entre services d'accueil et projet éducatif de territoire.

Concernant la charte de la pause méridienne :

- Le nombre de points est passé de 9 à 12 ;
- La période de référence (période après laquelle la totalité des points sont réattribués) n'est plus l'inter-vacances (1,5 mois) mais le trimestre (3 mois) ;
- Le tableau des manquements a été complété, intégrant le fait de :
 - ↳ prendre la nourriture ou d'en mettre dans un repas d'un enfant ayant un PAI alimentaire (-3 points),
 - ↳ stationner en groupe dans les toilettes (-2 points),
 - ↳ manquer de respect à un adulte encadrant (retrait de la totalité des points).

En dernier lieu, le règlement de l'ALSH secteur jeune est modifié afin de mieux adapter l'accueil des mercredis scolaires aux besoins des adolescents.

Ainsi, l'accueil par séance avec réservation obligatoire est remplacé par un accueil libre, sans réservation, l'amplitude d'ouverture restant inchangée.

L'accès à l'accueil du mercredi est conditionné par le versement par les familles d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Maire.

A titre exceptionnel, il pourra être prévu des événements le vendredi soir ainsi que le samedi en journée.

Les règlements susmentionnés et la charte de la pause méridienne sont applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La commission Enfance et Culture, réunie le 4 juin 2024, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire souligne le travail de Séverine FRIES-CHATAGNAT et des services qui doivent gérer des jeunes aux comportements qui peuvent être inacceptables. S'en suit une discussion autour des difficultés rencontrées, notamment sur l'irrespect envers les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve les règlements figurant en annexes pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération n° 2024-068

Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2023/2024

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 4,9% aux montants votés le 13 février 2023 pour l'année scolaire 2022/2023, 1 022 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 733 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette augmentation a été appliquée à la participation versée par la commune aux écoles privées accueillant des enfants vétraziens.

Ainsi, il est proposé de fixer la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- pour un enfant scolarisé en maternelle : 1 072,00 €
- pour un enfant scolarisé en élémentaire : 769,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes, pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- 1 072 € par enfant scolarisé en maternelle
- 769 € par enfant scolarisé en élémentaire

Délibération n° 2024-069

Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2023/2024

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à 180,00 € le montant de la participation par enfant scolarisé dans une école de la commune.

Délibération n° 2024-070

Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter Lot n°01 : Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs (marché n°2211)

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

Dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter, un avenant doit être établi pour le lot 01, notifié le 12 août 2022 à l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS.

Afin de permettre la réalisation de travaux de mise aux normes PMR de l'école élémentaire Françoise Dolto et l'aménagement d'une nouvelle classe dans la salle de motricité habituellement utilisés par le centre de loisirs lors de ses semaines de fonctionnement, il a été décidé de délocaliser la partie élémentaire de celui-ci à la maison des associations.

Les enfants maternelles sont accueillis dans l'école maternelle Françoise Dolto.

Cette organisation concerne les 4 semaines de fonctionnement estival.

Pour éviter leur transport par car ou leur déplacement à pied avec les risques inhérents, les enfants prendront leurs repas à la maison des associations.

MILLE ET UN REPAS a accepté de prendre en compte un nouveau point de livraison et d'adapter ses menus puisque la maison des associations n'est pas équipée de four de réchauffe.

Ainsi, la société MILLE ET UN REPAS propose une offre « Repas froid » spécifique pour répondre aux besoins de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, la société MILLE ET UN REPAS demande une revalorisation du prix du repas élémentaire de 3,524 € HT à 3,824 € HT, soit une augmentation de 0.30 euros HT.

Le nombre de repas concernés est estimé à environ 1 200.

Les montants minimum et maximum annuel de l'accord-cadre restent inchangé. Le montant minimum annuel est de 0,00 € HT et le montant maximum annuel est de 300 000,00 € HT.

En réponse à Madame Véronique FENEUL, Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET confirme que le petit surcoût est pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 incluant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Suspension de séance de 21h50 à 22h00

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 15 juillet

Lundi 23 septembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 26 juin

Réunions à venir des commissions

- **Commission CCAS** mercredi 10 juillet à 18h00 – salle du conseil

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Jeudi 23 mai : **Remise des cartes électorales** - 18h00 Maison de la Citoyenneté
- Vendredi 24 mai : **Inauguration du terrain synthétique** – 19h30 – Terrain synthétique
- Samedi 25 mai : **Fête du sport** – 9h00 à 16h00 - Centre Bourg

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Mardi 26 juin : Mise en ligne du **nouveau site internet de la commune**
- Dimanche 30 juin : **1^{er} tour des élections législatives** - Un tour de table est fait afin de compléter les plages horaires pour les bureaux de vote à la MCAR et à la MDA
- Lundi 1er juillet : **Remise des clé USB aux CM2** - Parc du Haut Monthoux 14h00
Madame Séverine FRIES CHATAGNAT souligne l'excellent organisation des parents pour l'édition 2023 et souhaite qu'il en soit de même pour 2024.
- *Vendredi 5 juillet 16h30-19h et samedi 6 juillet 14h00-18h00 : **Fête de l'été** Centre-Bourg*
Madame Christine MOUCHET fait part des inquiétudes sur l'impossibilité de repli dans la MCAR en cas de mauvais temps, puisqu'elle est occupée pour les scrutins des législatives.
- Samedi 13 juillet : **Fête Nationale** Centre-Bourg dès 17h30 (Buvette pétanque et Food Truck)
 - **Animations enfants** : 17h30 à 19h30
 - **Concert** : 20h00
 - **Spectacle de feu** : 21h30
- Samedi 7 septembre : **Forum des associations** – Maison des associations 9h00 – 13h00

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h35